RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ DU MAIRE N° AG 2021.01.22/004



Thème: URBANISME AUTRES

Objet: AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE: REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME AYANT POUR OBJET LE DECLASSEMENT PARTIEL D'UN ESPACE BOISE CLASSE.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.300-6, L. 153-55 et R.153-15, R. 104-8 a R. 104-14,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R. 123-9 et suivants, et R. 104-12,

Vu la délibération n° 2020.10.01/134 du Conseil Municipal en date du 01/10/2020, prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLU,

Vu la délibération n° 2020.12.09/174 du Conseil Municipal en date du 09/12/2020, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU,

Vu la décision n° E21000003/13, en date du 20/01/2021, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant Monsieur André PASQUALI, en qualité de Commissaire-Enquêteur,

ARRÊTE

Article 1: Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BRIANCON, pour une durée de 32 jours, **du Lundi 15 Février 2021 au Jeudi 18 Mars 2021 inclus**.

Article 2: Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE a désigné Monsieur André PASQUALI en qualité de Commissaire-Enquêteur, et domicilié pour la durée de l'enquête à la mairie de Briançon

Article 3: Les pièces du dossier relatif à la révision allégée n°1 du PLU, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, daté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à disposition pendant la durée de l'enquête, au service de l'urbanisme de la Mairie de BRIANCON, 2 champ de Mars, du Lundi 15 Février 2021 au Jeudi 18 Mars 2021 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie - Service de l'urbanisme: de 9000 à 12000 et de 14000 à 17000 du lundi au vendredi.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur par courrier adresse à la Mairie de BRIANCON, et par courriel à l'adresse suivante: urbanisme@mairie-briancon.fr, avec la mention « l'attention du Commissaire Enquêteur ». Ces éléments seront visés et annexés au registre d'enquête par le Commissaire-Enquêteur. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de BRIANCON, dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête sont consultables sur le site Internet de la commune <u>www.ville-briancon.fr: rubrique Briançon pratique/Urbanisme/PLU</u>.

Article 4: Conformément aux articles L.104-1 et suivants, et R 104-23 du Code de l'urbanisme, le projet requiert l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale figure dans le dossier soumis à l'enquête.

Article 5 : Le Commissaire-Enquêteur sera présent, pour recevoir les observations écrites ou orales, au Service de l'urbanisme de la Mairie de BRIANCON, dates et horaires suivants :

- Lundi 15 Février 2021 de 10h00 à 12h00
- Jeudi 18 Mars 2021 de 15h30 à 17h30

Article 6: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département ci-dessous :

Dauphine Libéré et Alpes& Midi

Cet avis fera l'objet de l'affichage prévu à l'article R 123-11 du Code de l'environnement, pendant toute la durée de l'enquête, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24/04/2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, sur le lieu du projet et dans les panneaux d'affichage suivants :

- Mairie de Briançon
- Service de l'urbanisme

Article 7: Au terme de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur et clos par lui. Le Commissaire-Enquêteur transmettra au Maire dans un délai de trente jours le dossier d'enquête, accompagné du registre d'enquête, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête en Mairie de BRIANCON, au service de l'urbanisme, 2 Champs de Mars, aux jours et heures d'ouverture du service au public: les lundi et vendredi de 10h à 12h et les mercredi et jeudi de 14h à 16h.

Article 8: Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du Département des Hautes-Alpes et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Article 9: A l'issue et au vu des conclusions de l'enquête publique, le conseil municipal de BRIANCON, par délibération, décidera ou non d'approuver le projet de révision allégée n° 1 du PLU. Il décidera, s'il y a lieu d'apporter des modifications à ce projet pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête publique et lors de la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées.

Article 10: Madame la directrice général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée en Mairie durant un mois.

Article 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille, à compter de sa publication.

Article 12: Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète

Fait à Briançon, le

2 2 JAN. 2021

Le Maire

Arnaud MURGIA

Transmis le : 2 7 IAN 2021 Affiché le : 2 8 IAN 2021

Notifié le :

